

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	11.01.2022	11h44		DESC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC	Lié à (obligatoire) : ad 20.210
------------------------	------------------------------------

Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Début du congé maternité)

Contenu :

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 3 mai 1995, est modifiée comme suit :

Article 74, alinéa 1

¹En cas de grossesse, un congé de *14 semaines dès l'accouchement* est accordé à la mère avec le maintien du traitement. (*Suppression de : Le congé débute le jour de l'accouchement.*)

Motivation (facultatif) :

Un congé de 14 semaines, conforme au minimum prévu par la loi fédérale et appliqué en tant que tel dans le secteur privé dans la plupart des entreprises, semble à la fois pertinent et suffisant, par souci notamment d'une plus grande égalité de traitement entre les employées de la fonction publique et celles du secteur privé.

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Niels Rosselet-Christ		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Estelle Matthey-Junod	Christiane Barbey	Roxann Durini
Arnaud Durini	Grégoire Cario	Daniel Berger
Evan Finger	Quentin Geiser	